



RA / 703 / 2024 DGST / DM / 313 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Clement Lacroix de la société « Lacroix », par laquelle il nous informe qu'il réalise un déménagement, rue Saint Vaast, le vendredi 17 mai 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue Saint Vaast
Au droit des n° 10 et 12

Le vendredi 17 mai 2024

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Saint Vaast
Au droit des n° 10 et 12

Le vendredi 17 mai 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 mai 2027

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,

